NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1136
5 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

À la suite du coup d'État du 21 octobre 1993 au Burundi et des événements tragiques qui l'ont accompagné, le Conseil de sécurité a demandé l'établissement d'une présence politique dans le pays, en tant que mesure de confiance destinée à faciliter le rétablissement de l'ordre constitutionnel et à promouvoir la paix et la réconciliation. En conséquence, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a été créé en octobre 1993.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 11 novembre 1998 au Conseil de sécurité (S/1998/1084), le BNUB a permis à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer le processus de paix en épaulant les efforts faits pour édifier le partenariat politique interne et en instaurant un climat permettant aux parties de négocier de bonne foi à Arusha.

Le 15 avril 1999, j'ai informé le Conseil de sécurité que le processus de paix au Burundi avait atteint un stade crucial, ce qui m'avait amené à décider de rehausser le niveau du BNUB en nommant son chef Représentant du Secrétaire général au Burundi (S/1999/425). Le Conseil de sécurité a approuvé ma décision (S/1999/426).

Le processus de paix aurait dû aboutir à la conclusion d'un accord de paix général à Arusha d'ici à la fin de 1999. Selon toute probabilité, cette éventualité ne se produira pas et les efforts de paix se poursuivront en l'an 2000. Une fois qu'un accord de paix aura été obtenu, le BNUB devra assumer des responsabilités supplémentaires dans la phase de consolidation de la paix après le conflit pour contribuer à renforcer la paix et la sécurité. Il faudra à cette occasion aider à mettre en oeuvre l'accord de paix et à créer de nouvelles institutions, et appuyer les différentes réformes envisagées dans l'accord.

J'ai donc l'intention de proroger jusqu'à la fin de décembre 2000 la présence politique des Nations Unies au Burundi.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-33205 (F) 051199 051199